



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026 / 082

**portant approbation du schéma d'aménagement, de développement durable et d'égalité des
territoires (SRADDET) de la région Grand Est**

**Le préfet de la région Grand Est
préfet de la zone de défense et de sécurité Est
préfet du Bas-Rhin**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.4251-1 à L.4251-11 et R.4251-1 à R.4251-17 ;
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment les articles 10 et 13 ;
- Vu** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Vu** la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;
- Vu** la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;
- Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- Vu** la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;
- Vu** le décret n° 20231097 du 27 novembre 2023 relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du préfet de la région Grand Est en date du 24 janvier 2020 approuvant le SRADDET ;
- Vu** la délibération n° 21SP-2178 du conseil régional en date du 16 décembre 2021 lançant la modification du SRADDET ;
- Vu** la délibération n° 24SP-2162 du conseil régional en date du 12 décembre 2024 prenant acte des modifications au SRADDET suite aux travaux et concertations engagées depuis décembre 2021 et du lancement de la phase de consultation officielle des personnes publiques associées ainsi que de

la participation du public en application de l'article L.4251-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les avis et contributions des personnes publiques recueillis sur le projet modifié ;

Vu la mise à disposition du public par voie électronique du projet de modification du SRADDET et des avis recueillis du 16 juin au 16 septembre 2025 ;

Vu la délibération n°25SP-1986 du conseil régional en date du 18 décembre 2025 adoptant la proposition de modification du SRADDET ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le schéma d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) modifié, dans sa version adoptée par le conseil régional Grand Est le 18 décembre 2025 et annexée au présent arrêté, est approuvé.

Il est consultable sur le site internet ci-dessous conformément aux dispositions de l'article L.122-9 du code de l'environnement.

<https://www.grandest.fr/politiques-publiques/sraddet/>

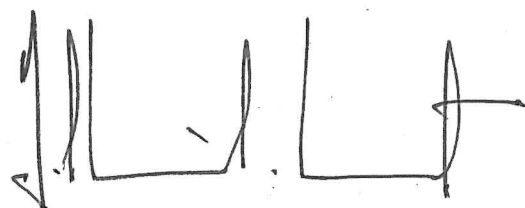
Article 2 : Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié au président du conseil régional du Grand Est et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est et le président du conseil régional du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le **16 MARS 2026**

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.